Image not found or type unknown

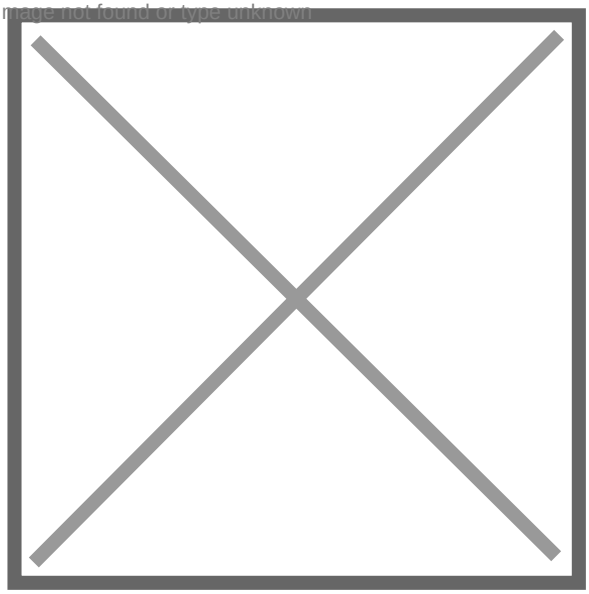

Démission sous pression

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **01:25**

bonsoir/bonjour

j'ai besoins d'aides et je m'explique en espérant que vous me comprendrez au mieux .

j'ai subitement arrêter d'aller travailler car je ne me sentais plus bien au travail, mes condition de travail s'étend dégrader(mauvaise ambiance avec les collèges) je me suis décider a ne plus y aller.

Cela faisait 5 jours que je ne m'étais pas rendu au travail, je me décide donc de me rendre a la direction de mon entreprise pour leurs annoncer ma décision d'arreter ! j'ai 20ans, c'est l'une de mes premières expérience de travaille, et je ne m'y connais pas du tout en démission! j'étais en panique ce jours la, (comme les précédent) j'avais perdu tout moyens et je me suis pas bien fais comprendre..

aucune question ne ma était poser sur la motivation de ma démission. l'adjoint de la direction ma donner une feuille blanche me demander d'écrire à l'attention de l'employeur ma demission.

Ne savant pas quoi écrire sur cette feuille avec le stress, je me suis fais dictée par l'adjoint!! sans me doutés que cette feuille était importante, BÊTE et discipliner que je suis j'ai marquer mot pour mot ce que l'adjoint ma dit d'écrire !!

je me souvient avoir très mal écris et j'ai demander a l'adjoint si je pouvais la rédiger au propre chez moi (ce qui m'aurais permis de réfléchir) et la il me dit non pas la peine c'est bien ainsi!!

sincèrement j'ai même pas copie de cette lettre qui pour moi n'avais pas importance car c'est

comme sa que l'on me la fais percevoir, on ma dictée et j'ai pas pu décrire pourquoi je démissionner.

puis-je faire quelque choses avant qu'il ne soit trop tard ?
j'ai reçus mon attestation d'employeur 1 mois après cette fameuse lettre, au lieu des 8 jours dit par l'adjoint..

avec le temps si j'aurais pris congés, je serais surement repartie au travaille en forme, mais ma décision ces faite sur un coup de tête!

Résultat je me retrouve avec des dette et crédit inpayer..

je vous pris de m'aider je me sens bien seul et impuissant

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **07:37**

merci de m'aider,j'en dort pas ..

Par **Lag0**, le **09/06/2015** à **08:19**

[citation]aucune question ne ma était poser sur la motivation de ma démission[/citation]
Bonjour,
Et c'est parfaitement normal !
En France, le salarié est libre de démissionner de son emploi sans avoir à se justifier.
L'employeur n'a pas à intervenir, il ne peut que prendre acte de la démission de son salarié.

Vous dites :
[citation]Cela faisait 5 jours que je ne m’étais pas rendu au travail, je me décide donc de me rendre a la direction de mon entreprise pour leurs annoncer ma décision d'arreter ![/citation]
Puis ensuite :
[citation]mais ma décision ces faite sur un coup de tête! [/citation]
Vous avez une étonnante définition du coup de tête !
Vous avez pris 5 jours pour réfléchir et décider d'arrêter, on ne peut pas vraiment parler d'un coup de tête !

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **09:00**

bonjour
merci pour vos réponses
ma décision ces faite sur un coup de tête car oui un matin je ne voulais plus y aller, 5jours durant, je me rend a la direction pour mettre fin a mon contrat, a l'amiable, car j'en n'avais vraiment marre et plus l'envie d'y retourner bosser. Mais avec du recule je me dit que si j'aurais pris congés, que j'avais déjà poser, sa m'aurais peut être permis de rectifier la donne et garder mon emploi... svp je ne souhaite pas être jugés, ces déjà assez dure comme sa.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

j'aurais aimés savoir si il était toujours possible de me rétracter concernant ma démission après avoir reçus mon attestation et fin de contrat ? et savoir oci si il était possible de saisir les prud'homme pour vice de consentement au sujet de ma lettre dictée dans les locaux de la direction ? merci pour vos reponses

Par **Lag0**, le **09/06/2015** à **09:15**

Bonjour,
Il est possible de revenir sur une démission dans un bref délai après l'avoir remise (1 ou 2 jours après).
Vu ici les délais, cela fait plus d'un mois que vous avez démissionné, ce n'est plus possible.

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **09:28**

puis je quand même tenter quelque chose ? faire pression auprès de l'entreprise ? y a-t-il un vice de consentement ? autre question si vous me le permettez. j'ai travailler 8 mois et donc a priori pas le droit au chômage puisque je démissionne. j aimerais savoir si mes 8 mois de cotisation sont perdu définitivement ? ou si il est possible de les récupéré suite a la reprise d'un cdd ? merci

Par **Lag0**, le **09/06/2015** à **09:44**

[citation] y a-t-il un vice de consentement ? [/citation]
Si j'ai bien suivi, c'est vous qui êtes venu à l'entreprise pour démissionner, difficile de parler de vice de consentement puisque vous êtes à l'initiative de la rupture.

Par **moisse**, le **09/06/2015** à **09:48**

Bonjour,
Je ne vois pas où réside le vice du consentement.
Vous avez voulu démissionner, vous n'avez pas été en mesure, seul, d'écrire ces simples mots: "je démissionne à compter de ce jour."
Un autre salarié vous a dicté une lettre de démission sans utiliser un fusil ou un révolver.
Ensuite vous revenez un mois plus tard regretter votre décision.
Vos droits au chômage restent acquis, et vous permettront d'y être éligible dans une autre occasion.
Vous pouvez aussi demander après 122 jours un examen gracieux de votre situation auprès de Pole-emploi, en vue de percevoir une allocation.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **09:50**

le fait de m’être fais dicter ma lettre de démission ne justifie t'il pas un vice de consentement ? je n'est pas pu rédiger ma lettre de démission de façon libre et réfléchie (en moins de 5 minute dicter par l'adjoint)

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **09:59**

merci pour votre réponse moisse

vous dite que mes droit chômage reste acquis et me permettront d'y être éligible a une autre occasion.. pouvez vous me donnez une reference, un site ou un article pour que je puisse lire sur le sujet ? j'ai un entretien d'embauche jeudi, surement pour un cdd de moins de 6mois et je suis vraiment inquiet a l'idée de me dire que mes fiche de paie et cotisation chômage de mon ancienne emploie me serviront a rien !

Par **moisse**, le **09/06/2015** à **10:50**

Re,
[citation]le fait de m’être fais dicter ma lettre de démission ne justifie t'il pas un vice de consentement ? je n'est pas pu rédiger ma lettre de démission de façon libre et réfléchie (en moins de 5 minute dicter par l'adjoint)
[/citation]
Le vice consisterait à vous faire croire que vous écrivez une lettre de demande d'augmentation ou de remerciements..
Vous désirez écrire une lettre de démission, on vous dicte une lettre de démission.
Aucun vice de consentement, vous avez eu ce que vous vouliez.
[citation]pouvez vous me donnez une reference, un site [/citation]
http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/chomage,125/l-allocation-d-aide-au-retour-a-l,1130.html
Ou encore:
http://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-demarches-@/index.jspz?id=74999

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **11:08**

merci, mais vos liens non hélas pas répondu à mes questions..
vais-je perdre définitivement mes 8 mois de cotisation chômage suite à ma démission ? ou est ce que je les récupérerais a mes prochain droit au chômage ? quand j'aurais repris un cdd
merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **moisse**, le **09/06/2015** à **11:24**

Il est vrai qu'il faut lire intégralement.
Je ne comprends pas votre histoire de perdre vos cotisations.
Ce n'est pas un livret de caisse d'épargne qu'on abonde ou vide à l'occasion.
Avoir travaillé assez longtemps et donc cotisé permet d'être éligible aux allocations de retour à l'emploi (chômage). Aussi s'il advient dans l'avenir une perte INVOLONTAIRE d'emploi, par exemple licenciement ou fin de CDD, vos droits acquis antérieurement vous permettront d'avoir des allocations chômage.

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **18:45**

j'ai bien lus mais j'apprend rien de nouveau...

j'ai travailler 8 mois sur un contrat d'1 ans, suite a ma démission je ne peut être éligible au chômage, ma perte d'emploi est volontaire. cependant j'aimerais savoir si ces 8 mois de cotisation sont perdu ? si je retrouve un emploi, je re cotise a partir de zéro ?
merci pour vos reponses

Par **moisse**, le **09/06/2015** à **18:54**

Franchement c'est lourd de chez lourd.
Vos cotisations chômage et celles de votre employeur ne vont pas sur un compte à votre nom pour constituer un petit capital qui vous est réservé.
Vous ne voulez pas lire les indications suivies en lien ou vous ne savez pas lire, au choix.
Vos cotisations servent à acquérir des droits utilisables en cas de perte involontaire d'emploi.
Si vous tombez au chômage, vous recevrez des versements bien supérieurs à vos cotisations. C'est le principe de la solidarité nationale.

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **19:04**

rien ne sert de s'énerver ..
vos types de réponses ne me font pas avancer au contraire, vous ne voulez pas répondre simplement a mes questions.

merci quand meme

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **19:29**

tout simplement moisse : avec ce nouvelle emploie que j’espère acquérir, je re cotise a partir

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

de zéro mois ? Pardonnez moi si le fais que je ne comprenne pas vous énerve, mais soyez indulgent, svp, merci

Par **moisse**, le **09/06/2015** à **19:43**

Je vais être indulgent.
Pour être éligible aux allocations de chômage, il faut avoir travaillé un certain nombre d'heures ou de jours pendant la période qui a précédé votre inscription à Pole-emploi.
C'est pour cela que je pense que vous n'avez rien lu du tout, car c'est marqué en gros partout.
==
Pour pouvoir prétendre à l'indemnisation Pôle Emploi dite ARE il faut remplir les conditions suivantes :
* Avoir perdu son emploi de manière involontaire (licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD, démission légitime)
* Être inscrit en tant que demandeur d'emploi auprès du Pôle emploi
* **Avoir été affilié à l'assurance chômage pendant une durée minimale de 122 jours ou de 610 heures de travail au cours des 28 mois précédant la fin de contrat car vous avez moins de 50 ans**
* Rechercher activement un emploi, le prouver par des démarches à la demande
* être apte/disponible pour travailler, c'est à dire pas en arrêt maladie ou en prison

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **19:58**

j'avais très bien lu mais je ne trouve toujours pas réponse en sa ! car oui je n'est pas le droit au chômage car j'ai perdu mon emploi de façon volontaire .. mais svp veuillez analyser cette réponse que l'on ma faite sur un autre forum : Après une rupture à votre initiative, il faut travailler au moins 3 mois ou 155 h sans être de nouveau à l'origine de la rupture pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi et l'ensemble des périodes d'affiliation sont prises en compte...

Par **kevin76v**, le **09/06/2015** à **20:07**

comprenez vous mieux le sens ma question ?

Par **Lag0**, le **10/06/2015** à **07:01**

[citation]j'ai travailler 8 mois sur un contrat d'1 ans, [/citation]
C'est une information nouvelle que vous donnez là ! Vous parlez d'un contrat d'un an, donc un CDD alors ? Mais dans le cadre du CDD, la démission n'existe pas !!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **moisse**, le **10/06/2015** à **08:27**

Bonjour Kevin,
[citation] Après une rupture à votre initiative, il faut travailler au moins 3 mois ou 155 h [/citation]
C'est une règle sans intérêt dans votre situation. Cela signifie que si à nouveau vous démissionnez vous n'aurez pas de chômage.
Ceci dit, vous pouvez demander un nouvel examen, de votre dossier, en cas de perte volontaire d'emploi, au bout de 121 jours (et non 122 comme j'ai pu vous l'indiquer précédemment).
Enfin je ne comprends pas ce que vous ne comprenez pas.
Tant que vous pensez que vos cotisations sont empilées dans une petite tirelire à votre nom, vous n'avancerez pas.

Par **kevin76v**, le **10/06/2015** à **17:25**

oui j'avais un contrat d'1 ans en CUI, de la j'ai démissionner ou rompu mon contrat si vous preferez.
j'ai retrouver un cdd 1 mois renouvelable, et je ne compte pas démissionner .. donc j'espere ré ouvrir des droit pour beneficier des anciens droi qui me sont passer sous le nez a cause de ma demission !

Par **kevin76v**, le **10/06/2015** à **18:12**

j'ai trouver ceci sur un autre forum : a savoir que s'il y a une démission et qu'après cette démission tu as retravaillé au moins 91 jrs ou 455 hrs (avec fin de contrats autres que démission) et bien l'ouverture du droit sera effectué.

Par **moisse**, le **10/06/2015** à **19:18**

Cela ne vous concerne pas.
Quant au CDD d'un mois renouvelable, cela ne va pas porter bien loin.

Par **kevin76v**, le **10/06/2015** à **19:25**

pourquoi cela ne me concerne t'il pas ? j'ai bien démissionner de mon ancien contrat

Par **kevin76v**, le **10/06/2015** à **19:31**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

je ne comprend pas moisse :" Vous avez raison , pour effacer l'effet de la démission il faut avoir travaillé 91 jours (de date à date) ou bien 455 heures - (c'est l'un ou l'autre) "

Par **moisse**, le **11/06/2015** à **08:49**

Cela concerne les salariés qui ont démissionné d'un CDI pour un autre CDI avec rupture de période d'essai, ou rupture tout court.
Pour ce qui vous concerne, vous avez démissionné d'un contrat dans lequel il est impossible de démissionner, du moins sans un des quelques motifs considérés comme valides.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés